



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2023 / 245 - A

### FETE DES VOISINS 54-70 AVENUE DU MARECHAL FOCH VENDREDI 2 JUIN 2023

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de **Madame LAMI** de Combs-la-Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Maréchal Foch entre le numéro 54 et le numéro 70 à Combs-la-Ville, du fait de la fête des voisins fixée le **vendredi 2 juin 2023**.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation entre le numéro 54 et le numéro 70 de l'avenue du Maréchal Foch seront interdits sauf aux riverains à l'occasion de la fête des voisins organisée par Madame LAMI le **vendredi 2 juin 2023 de 18h30 à 23h00**.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 4 :** Cette réglementation sera effective à compter du **vendredi 2 juin 2023, de 18h30 à 23h00**.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 mai 2023

Le Maire



Guy GEOFFROY

